



## Dois je ces frais d'huissier!!

Par **perez**, le **30/09/2008** à **11:17**

Ayant eu quelques difficultés financières dernièrement, je n'ai pu acquitter mon loyer pendant une période de 2 mois. L'agence m'a donc mis chez un huissier, n'ayant pas refusé de payer mais ayant demandé des délais, ils me comptent 142 € de frais d'huissier + des frais supplémentaires. Dois-je cet argent à cet huissier ? Il n'y a aucune décision de tribunal, et ma dette totalement réglée à l'agence. Merci si vous pouvez me répondre, je vis seule avec mon fils de 11 ans et je n'ai qu'un tout petit salaire (330 € le mois dernier!!) En espérant que vous pourrez me conseiller, recevez mes sincères salutations

Par **ellaEdanla**, le **30/09/2008** à **13:50**

Bonjour, l'huissier a dû vous signifier un commandement de payer les loyers visant la clause résolutoire. Je suppose que c'est ce qui vous a été facturé 142 €. L'article 32 de la Loi du 9 juillet 1991 prévoit que les frais de recouvrement exposés sans titre exécutoire sont à la charge du créancier **sauf** si l'accomplissement de cet acte est prescrit par la loi. ([art 32 L 91](#)). Or, l'article 24 de la Loi du 6 juillet 1989 rend OBLIGATOIRE le commandement de payer les loyers ([art 24 L 89](#)). Vous devez donc payer les frais de commandement à l'huissier. Par contre, qu'appellez-vous les frais supplémentaires ? Dans l'attente de votre réponse pour vous apporter de plus amples renseignements, Cordialement.